

BUREAU

du lundi 25 janvier 2021
en visioconférence

COMPTE RENDU

Sous la présidence de Monsieur Jean-François DEBAT, Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Présents : Jean-François DEBAT, Bernard BIENVENU, Monique WIEL, Michel FONTAINE, Guillaume FAUVET, Isabelle MAISTRE, Walter MARTIN, Virginie GRIGNOLA-BERNARD, Eric THOMAS, Jean-Yves FLOCHON, Jonathan GINDRE, Valérie GUYON, Aimé NICOLIER, Sylviane CHENE, Jean-Pierre ROCHE, Emmanuelle MERLE, Claudie SAINT-ANDRE, Sébastien GOBERT, Jean-Marc THEVENET, Yves CRISTIN, Thierry MOIROUX, Thierry PALLEGOIX, Jean-Luc ROUX, André TONNELIER, Bruno RAFFIN, Michel LEMAIRE

Secrétaire de Séance : Jonathan GINDRE

Par convocation en date du 18 janvier 2021, l'ordre du jour est le suivant :

Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation

- 1 - Mutualisation : renouvellement de la convention de mise à disposition partielle du service garage dans le cadre de l'entretien par la Ville de Bourg-en-Bresse des véhicules et engins concernés du parc communautaire
- 2 - Mutualisation : convention entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la Ville de Bourg-en-Bresse pour l'entretien du Stade Marcel Verchère
- 3 - Accord cadre pour la fourniture de polymères pour le traitement des boues de la station d'épuration de Bourg-en-Bresse et l'assistance technique
- 4 - Convention constitutive de groupement de commandes entre la Ville de Bourg-en-Bresse et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour la réalisation de prestations topographiques, foncières et de relevés de réseaux
- 5 - Convention de groupement de commandes pour l'achat de repas en liaison chaude destinés à la restauration des enfants fréquentant les écoles maternelles et élémentaires de Cras-sur-Reyssouze, Etrez, Jayat, Malafretaz et Montrevel-en-Bresse ainsi que le Centre de loisirs intercommunal situé à Montrevel-en-Bresse - Avenant n° 1
- 6 - Fourniture et livraison de repas en liaison chaude et froide pour les restaurants scolaires, le centre de loisirs et les multi-accueils du Pôle territorial de Montrevel-en-Bresse - avenant n° 2 au lot 1 fourniture et livraison de repas en liaison chaude pour les restaurants scolaires et le centre de loisirs
- 7 - Exploitation et collecte des déchèteries de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse - avenant n° 1 au lot n° 1- accueil et gestion des 10 déchèteries

8 - Exploitation et collecte des déchèteries de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse - avenant n° 1 au lot n° 3 : collecte, transport et traitement des déchets ménagers banaux (DMB) et des déchets inertes - zone Nord

9 - Prestations de gardiennage et de surveillance des équipements sportifs et de loisirs de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse dans l'Ain - avenant n° 2 au lot n°1 et avenant n° 1 au lot n° 2

10 - Travaux de réhabilitation et extension de l'ancien collège Amiot à Bourg-en-Bresse au profit du Conservatoire à Rayonnement Départemental - lot n° 19 menuiserie bois

11 - Travaux de réhabilitation-extension de l'ancien collège Amiot à Bourg-en-Bresse dans l'Ain - avenant n° 4 aux lots n° 2 et n° 11 (*délibération reportée*)

12 - Travaux de voirie et d'aménagements urbains, travaux de signalétique horizontale et verticale - avenant n° 2 aux lots n° 1, 2, 3, 4, 5 et 6

Développement économique, Emploi, Innovation, Commerce, Tourisme, Agriculture, Enseignement Supérieur

13 - Attribution de subventions d'investissement numérique au titre du Schéma numérique (usages & services) du Projet de Territoire

14 - Requalification de la Plaine Tonique : contrat de mandat avec la SPL IN TERRA - avenant n° 2

Développement Durable, Environnement, Eau et Assainissement, Milieux Aquatiques

15 - Attribution de subventions pour aménagement des Espaces Naturels Sensibles (ENS)

16 - Versement de subventions aux associations ayant loué de la vaisselle réutilisable

Aménagements, Patrimoine, Voirie

17 - Convention de servitude entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et les époux VIVIET dans le cadre de la compétence assainissement sur la Commune de Saint-Julien-sur-Reyssouze (01560)

Sport, Loisirs et Culture

18 - Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pour l'année 2021

Habitat, Insertion, Politique de la Ville

19 - Fonds Energies Renouvelables : attribution des subventions aux propriétaires

20 - Fonds Energies Renouvelables : attribution des subventions aux propriétaires (régularisation)

21 - Fonds Isolation : attribution des subventions aux propriétaires

22 - Fonds Isolation : attribution des subventions aux propriétaires (Régularisation)

23 - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat : attribution des subventions aux propriétaires

Solidarité, Social, Petite Enfance et Jeunesse.

24 - Convention d'objectifs et de financement entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain - avenant n° 2

25 - Demande de subvention auprès de la Direction Régionales des Affaires Culturelles (DRAC) Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre de l'appel à projet 2020/2021 Automne Culturel, Prendre l'Air du Temps 2 et auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour le projet Cyber Club

26 - Conventions d'objectifs et de financement entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre de la gestion des temps d'activités périscolaires (TAP)

Délibération DB-2021-001 - Mutualisation : renouvellement de la convention de mise à disposition partielle du service garage dans le cadre de l'entretien par la Ville de Bourg-en-Bresse des véhicules et engins concernés du parc communautaire

Dans le droit-fil de la convention-cadre de mutualisation entre la Ville de Bourg-en-Bresse et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B), une convention avait été passée entre les deux collectivités pour l'entretien par le Service Garage municipal du parc de véhicules communautaire.

La convention-cadre de mutualisation entre la Ville de Bourg-en-Bresse et la CA3B ayant été renouvelée en 2020 pour une durée d'au moins 6 ans, il convient également de renouveler sa convention d'application n° 2 relative à la mise à disposition partielle de la CA3B du Service Garage municipal.

Une nouvelle convention a été établie dans le but de régir les relations administratives et financières entre la CA3B et la Ville de Bourg-en-Bresse concernant l'entretien des 140 véhicules appartenant à la CA3B.

Les missions d'entretien et de réparation du Service Garage municipal consistent en :

- L'entretien dit « de base » : vérification, contrôle et complément des niveaux pour chaque véhicule, pour chaque tranche de 8 000 kms parcourus (huile moteur, circuit de refroidissement, circuit hydraulique de frein et de direction, lave-glace, pression des pneumatiques) ou à défaut une fois par an si le véhicule ne fait pas 8 000 kms par an ;
- L'entretien de niveau 1 : la vérification des niveaux, vidanges de circuits et vidange moteurs, la maintenance simple des organes et leurs réglages, graissage et lubrification diverses, fusibles électriques..., ainsi que les vérifications nécessaires pour les contrôles techniques (freins, châssis, état de corrosion, direction, suspensions, amortisseurs, etc...) ;
- Le diagnostic préalable en cas d'intervention nécessaire de niveau 2 qui nécessite l'intervention d'un spécialiste ou la mise en œuvre d'outillage ou de pièces particulières (réparations d'organes spécifiques, mécaniques, moteur, carrosserie, électricité, injection, embrayage, boîte à vitesses, freins, amortisseurs).

La Ville assure également la gestion du parc automobile, c'est-à-dire la tenue à jour d'un fichier d'entretien des véhicules.

Le Service Garage municipal s'engage sur un nombre maximum de 700 heures, sur la base de 5 heures par véhicule et par an. Le montant de la facturation est fixé à 44 255 € par an, soit un taux horaire de 63,22 €.

La convention d'application pourra être révisée par voie d'avenant en cas d'évolution des besoins de la CA3B.

La convention d'application n° 2 étant renouvelée dans des termes similaires à la précédente et sans modification substantielle,

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

APPROUVER la convention d'application n° 2 entre la Ville de Bourg-en-Bresse et la CA3B relative à la mise à disposition partielle de cette dernière du Service Garage municipal pour l'entretien des véhicules et engins concernés du parc communautaire comme susmentionné ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité,**

APPROUVE la convention d'application n° 2 entre la Ville de Bourg-en-Bresse et la CA3B relative à la mise à disposition partielle de cette dernière du Service Garage municipal pour l'entretien des véhicules et engins concernés du parc communautaire comme susmentionné ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention.

Délibération DB-2021-002 - Mutualisation : convention entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la Ville de Bourg-en-Bresse pour l'entretien du Stade Marcel Verchère

Par délibération du Conseil de Communauté en date du 6 juillet 2015, le stade Marcel Verchère de Bourg-en-Bresse a été déclaré d'intérêt communautaire à compter du 1^{er} septembre 2015 du fait de sa contribution au rayonnement du territoire porté par les clubs sportifs amenés à l'utiliser. Ainsi, à compter de cette date, la Communauté d'Agglomération bénéficiaire de la mise à disposition est donc, conformément aux dispositions des articles L.1321-1 et suivants du CGCT, substituée à la Ville dans ses droits et obligations sur cet équipement.

Cependant, dans un souci d'une bonne organisation des services, de maîtrise des coûts financiers, d'optimisation des moyens et d'efficacité, des prestations de service sont assurées par la Ville de Bourg-en-Bresse dans certains domaines afin d'assurer la continuité de la gestion du Stade Marcel-Verchère dans le cadre de la convention de mutualisation signée entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse et la Ville de Bourg en Bresse qui s'exerce dans différents domaines.

CONSIDERANT qu'une nouvelle convention-cadre de mutualisation des moyens matériels et humains entre la Ville de Bourg-en-Bresse et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a été approuvée le 14 décembre 2020 ;

CONSIDERANT qu'il est souhaité que certaines missions continuent d'être effectuées par le personnel de la Ville de Bourg en Bresse sur le Stade Marcel Verchère ;

CONSIDERANT que cette convention rappelle que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse reste l'autorité compétente pour l'organisation du service confié à la Ville de Bourg en Bresse sur l'équipement ;

CONSIDERANT que cette convention détermine les missions et les coûts liés à l'entretien et la maintenance des installations du Stade Marcel Verchère ;

CONSIDERANT que cette convention détermine les missions et les coûts liés à l'organisation des rencontres sportives ;

CONSIDERANT que cette convention détermine les modalités de remboursement des frais induits ;

CONSIDERANT que cette nouvelle convention est conclue du 21 avril 2020 au 20 avril 2026, renouvelable par reconduction expresse ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des délégations attribuées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

APPROUVER la convention à conclure entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la Ville de Bourg-en-Bresse pour l'entretien du Stade Marcel Verchère ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et tous documents s'y référant.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE la convention à conclure entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la Ville de Bourg-en-Bresse pour l'entretien du Stade Marcel Verchère ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et tous documents s'y référant.

Délibération DB-2021-003 - Accord cadre pour la fourniture de polymères pour le traitement des boues de la station d'épuration de Bourg-en-Bresse et l'assistance technique

La fourniture de polymères pour le traitement des boues de la station d'épuration appartenant à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, située sur la Commune de Bourg-en-Bresse et l'assistance technique ont fait l'objet d'une mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert lancé le 16 septembre 2020.

Les prestations s'exécuteront au moyen d'un accord-cadre à bons de commande. Ledit accord-cadre est conclu pour une période d'un an débutant à compter de sa notification. Il est reconductible pour trois périodes d'un an. Les montants dudit l'accord-cadre sont définis comme suit pour la période initiale :

- montant minimum : 40 000 € HT ;
- montant maximum 100 000 € HT.

Ils seront identiques pour chaque période de reconduction.

Au regard des critères de jugement des offres (prix 50 % - valeur technique 50 %) et considérant l'offre économiquement la plus avantageuse, la Commission d'appel d'offres réunie le 16 décembre 2020 a attribué l'accord-cadre à la société KEMIRA CHIMIE SASU (67000 Strasbourg)

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'accord-cadre relatif à la fourniture de polymères pour le traitement des boues de la station d'épuration de Bourg-en-Bresse et l'assistance technique avec la société KEMIRA CHIMIE SASU (67000 Strasbourg) pour la durée et les montants susmentionnés, et tous documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'accord-cadre relatif à la fourniture de polymères pour le traitement des boues de la station d'épuration de Bourg-en-Bresse et l'assistance technique avec la société KEMIRA CHIMIE SASU (67000 Strasbourg) pour la durée et les montants susmentionnés, et tous documents afférents.

Délibération DB-2021-004 - Convention constitutive de groupement de commandes entre la Ville de Bourg-en-Bresse et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour la réalisation de prestations topographiques, foncières et de relevés de réseaux

En préambule, il est rappelé que, dans un souci de mutualiser les achats tout en réalisant des économies d'échelles, la Ville de Bourg-en-Bresse et Bourg-en-Bresse Agglomération puis la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, ont mis en place, depuis 2010, un groupement de commandes pour la réalisation de prestations topographiques, foncières et de relevés de réseaux.

Les contrats en cours arriveront à échéance au 27 juin 2021.

Il est proposé de renouveler le groupement de commandes afin de pourvoir aux besoins en matière de prestations topographiques, foncières et de relevés de réseaux dans la mesure où les objectifs poursuivis demeurent :

- la mutualisation des moyens ;
- l'obtention des meilleures conditions économiques lors du choix du prestataire ;
- l'adoption d'une méthodologie commune de gestion des données topographiques, foncières et de réseaux (plans et fichiers) et leur intégration dans le Système d'Informations Géographique (SIG)

piloté par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse au sein du service commun « SIG-topographie ».

La convention, ci-annexée, constitutive dudit groupement entre la Ville de Bourg-en-Bresse et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse définit le fonctionnement du groupement et prévoit notamment la désignation de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse comme coordonnatrice du groupement. A ce titre, cette dernière sera notamment chargée de procéder, dans les règles du droit de la Commande Publique, à la passation des accords-cadres (élaboration du dossier de consultation, gestion de la procédure de mise en concurrence, signature et notification des accords-cadres). Chaque membre du groupement de commandes aura en charge notamment d'émettre les bons de commande correspondant à ses besoins et d'effectuer les paiements correspondants à ses besoins

Les prestations topographiques, foncières et de relevés de réseaux seront décomposées en 4 lots. Chaque accord-cadre à bons de commande sera conclu pour une période initiale d'un an avec la possibilité de trois périodes de reconduction d'un an.

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

AUTORISER l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse au groupement de commandes pour la réalisation de prestations topographiques, foncières et de relevés de réseaux ainsi que sa désignation en tant que coordinatrice du groupement de commandes ;

APPROUVER les termes de la convention constitutive de groupement de commandes entre la Ville de Bourg-en-Bresse et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention susvisée, et tous documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

AUTORISE l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse au groupement de commandes pour la réalisation de prestations topographiques, foncières et de relevés de réseaux ainsi que sa désignation en tant que coordinatrice du groupement de commandes ;

APPROUVE les termes de la convention constitutive de groupement de commandes entre la Ville de Bourg-en-Bresse et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention susvisée, et tous documents afférents.

Délibération DB-2021-005 - Convention de groupement de commandes pour l'achat de repas en liaison chaude destinés à la restauration des enfants fréquentant les écoles maternelles et élémentaires de Cras-sur-Reyssouze, Etrez, Jayat, Malafretaz et Montrevel-en-Bresse ainsi que le Centre de loisirs intercommunal situé à Montrevel-en-Bresse - avenant n° 1

Dans un souci de mutualiser les achats et afin de réaliser des économies d'échelle, les achats de repas en liaison chaude destinés à la restauration des enfants fréquentant les écoles de Cras-sur-Reyssouze, Etrez, Jayat, Malafretaz et Montrevel-en-Bresse ainsi que le Centre de Loisirs Intercommunal à Montrevel-en-Bresse ont fait l'objet d'une convention de groupement de commandes en date du 12 avril 2018. Ont adhéré à cette convention :

- la Commune de Cras-sur-Reyssouze, sise Place du Marché 01340 Cras-sur-Reyssouze
- la Commune d'Etrez, sise 128 Route de Montrevel 01340 Etrez
- le SIVOM d'Agglomération de Jayat-Malafretaz-Montrevel-en-Bresse, sis Place de la Résistance 01340 Montrevel-en-Bresse

- la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, sise 3 Avenue Arsène d'Arsonval CS 88000 01000 Bourg-en-Bresse, cette dernière étant désignée coordonnateur du groupement.

Il s'avère nécessaire de conclure un avenant n° 1 afin de prendre en compte :

- la dissolution, à compter du 1^{er} janvier 2021, du SIVOM d'Agglomération de Jayat – Malafretaz – Montrevel-en-Bresse ; cette dissolution implique le transfert des compétences et des contrats conclus par le SIVOM aux communes de Jayat, Malafretaz et Montrevel-en-Bresse ;
- la création, à compter du 1^{er} janvier 2019, de la Commune nouvelle de Bresse Vallons en lieu et place des communes de Cras-sur-Reyssouze et Etrez ; cette création implique le transfert des compétences et des contrats conclus par les communes de Cras-sur-Reyssouze et Etrez à la Commune de Bresse Vallons.

Les éléments précités impliquent la modification de la liste des membres du groupement figurant à l'article E de la convention de groupement de commandes ; la liste des membres est désormais la suivante :

- Commune de Bresse Vallons, sise Place du Marché 01340 Bresse Vallons
- Commune de Jayat, sise 88 Place de la Mairie 01340 Jayat
- Commune de Malafretaz, sise 185 Rue du Centre 01340 Malafretaz
- Commune de Montrevel-en-Bresse, sise Place de la Résistance 01340 Montrevel-en-Bresse
- Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, sise 3 Avenue Arsène d'Arsonval CS 88000 01000 Bourg-en-Bresse.

Cet avenant n'a pas d'incidence financière.

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

APPROUVER l'avenant n° 1 à la convention de groupement de commandes relatif à l'achat de repas en liaison chaude destinés à la restauration des enfants fréquentant les écoles maternelles et élémentaires de Cras-sur-Reyssouze, Etrez, Jayat, Malafretaz et Montrevel-en-Bresse ainsi que le Centre de loisirs intercommunal situé à Montrevel-en-Bresse ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ledit avenant et tous documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention de groupement de commandes relatif à l'achat de repas en liaison chaude destinés à la restauration des enfants fréquentant les écoles maternelles et élémentaires de Cras-sur-Reyssouze, Etrez, Jayat, Malafretaz et Montrevel-en-Bresse ainsi que le Centre de loisirs intercommunal situé à Montrevel-en-Bresse ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ledit avenant et tous documents afférents.

Délibération DB-2021-006 - Fourniture et livraison de repas en liaison chaude et froide pour les restaurants scolaires, le centre de loisirs et les multi-accueil du Pôle territorial de Montrevel-en-Bresse - avenant n° 2 au lot 1 fourniture et livraison de repas en liaison chaude pour les restaurants scolaires et le centre de loisirs

Dans un souci de mutualiser les achats et afin de réaliser des économies d'échelle, les achats de repas en liaison chaude destinés à la restauration des enfants fréquentant les écoles de Cras-sur-Reyssouze, Etrez, Jayat, Malafretaz et Montrevel-en-Bresse ainsi que le Centre de loisirs intercommunal à Montrevel-en-Bresse ont fait l'objet d'une convention de groupement de commandes en date du 12 avril 2018. Ont adhéré à cette convention la commune de Cras-sur-Reyssouze, la commune d'Etrez, le SIVOM d'Agglomération de Jayat-Malafretaz-Montrevel-en-Bresse et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, cette dernière étant désignée coordonnateur du groupement.

L'accord-cadre à bons de commande relatif à la fourniture et livraison de repas en liaison chaude et froide pour les restaurants scolaires, le centre de loisirs et les multi-accueils du pôle territorial de Montrevel-en-Bresse - lot n° 1 fourniture et livraison de repas en liaison chaude pour les restaurants scolaires et le centre de loisirs a été conclu avec la société BRIDON DISTRIBUTION GASTRONOMIE BOURG TRAITÉUR (01000 Bourg-en-Bresse) pour un montant minimum de 161 000 € HT et un montant maximum de 232 000 € HT pour la période initiale d'un an à compter du 6 juillet 2018, étant précisé que l'accord-cadre est reconductible pour deux périodes d'un an et pour des montants identiques.

Un avenant n° 1 a été conclu, sans incidence financière, afin de :

- compléter le cahier des clauses administratives particulières par le paragraphe suivant : « le bordereau des prix unitaires pourra être complété exceptionnellement, notamment pour intégrer des prestations nouvelles ou des prestations nécessaires suite à des évolutions des besoins de la personne publique. Ces éventuels bordereaux de prix complémentaires signés des deux parties, deviendront contractuels après notification au titulaire » ;
- contractualiser un bordereau de prix complémentaires n° 1 afin d'intégrer un supplément de prix pour la mise en barquette individuelle des repas en application des mesures sanitaires liées à l'épidémie de covid-19.

Il s'avère nécessaire de conclure un avenant n° 2, afin de prendre en compte :

- la dissolution, à compter du 1^{er} janvier 2021, du SIVOM d'Agglomération de Jayat - Malafretaz - Montrevel-en-Bresse ; cette dissolution implique le transfert des compétences et des contrats conclus par le SIVOM aux communes de Jayat, Malafretaz et Montrevel-en-Bresse ;
- la création, à compter du 1^{er} janvier 2019, de la Commune nouvelle de Bresse Vallons en lieu et place des communes de Cras-sur-Reyssouze et Etrez ; cette création implique le transfert des compétences et des contrats conclus par les communes de Cras-sur-Reyssouze et Etrez à la Commune de Bresse Vallons.

Les éléments précités impliquent la modification de la liste des membres du groupement figurant à l'article 1.1 du cahier des clauses administratives particulières ; la liste des membres est désormais la suivante :

- Commune de Bresse Vallons, sise Place du Marché 01340 Bresse Vallons ;
- Commune de Jayat, sise 88 Place de la Mairie 01340 Jayat ;
- Commune de Malafretaz, sise 185 Rue du Centre 01340 Malafretaz ;
- Commune de Montrevel-en-Bresse, sise Place de la Résistance 01340 Montrevel-en-Bresse ;
- Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, sise 3 Avenue Arsène d'Arsonval CS 88000 01000 Bourg-en-Bresse.

Cet avenant n'a pas d'incidence financière.

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

APPROUVER l'avenant n° 2 à l'accord-cadre relatif à la fourniture et livraison de repas en liaison chaude et froide pour les restaurants scolaires, le centre de loisirs et les multi-accueils du pôle territorial de Montrevel-en-Bresse - lot n° 1 fourniture et livraison de repas en liaison chaude pour les restaurants scolaires et le centre de loisirs avec la société BRIDON DISTRIBUTION GASTRONOMIE BOURG TRAITÉUR (01000 Bourg-en-Bresse) sans incidence financière pour modifier l'article 1.1 du cahier des clauses administratives particulières ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ledit avenant et tous documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE l'avenant n° 2 à l'accord-cadre relatif à la fourniture et livraison de repas en liaison chaude et froide pour les restaurants scolaires, le centre de loisirs et les multi-accueils du pôle territorial de Montrevel-en-Bresse - lot n° 1 fourniture et livraison de repas en liaison chaude pour les restaurants scolaires et le

centre de loisirs avec la société BRIDON DISTRIBUTION GASTRONOMIE BOURG TRAITEUR (01000 Bourg-en-Bresse) sans incidence financière pour modifier l'article 1.1 du cahier des clauses administratives particulières ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ledit avenant et tous documents afférents.

Délibération DB-2021-007 - Exploitation et collecte des déchèteries de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse - avenant n° 1 au lot n° 1- accueil et gestion des 10 déchèteries

L'accord-cadre à bons de commande relatif au lot n° 1- accueil et gestion des 10 déchèteries relevant de la consultation relative à l'exploitation et la collecte des déchèteries de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a été conclu avec AINTER'SERVICES (01000 Bourg-en-Bresse) pour un montant minimum de 550 000 € HT et un montant maximum de 900 000 € HT pour la période initiale d'un an à compter du 1^{er} janvier 2021, étant précisé que l'accord-cadre est reconductible pour trois périodes d'un an et pour des montants identiques.

A l'annexe n° 2 – présentation des déchèteries du cahier des clauses techniques particulières, il a été prévu que, conformément aux horaires pratiqués en 2020, les déchèteries accueillent le dernier usager respectivement à 11h45/12h15 le matin, à 16h45/17h45/18h45 (selon les déchèteries et les saisons) l'après-midi dans la perspective que le dernier usager ait quitté la déchèterie à 12h, 17h, 17h15, 18h, 18h15 ou 19h.

Or, suite aux souhaits exprimés par les usagers au cours du second semestre 2020 en faveur d'horaires plus lisibles, il paraît désormais plus opportun que les déchèteries accueillent le dernier usager respectivement à 12h/12h30 le matin, à 17h/17h30/18h/ 18h30/19h (selon les déchèteries et les saisons) l'après-midi. Ainsi, le titulaire de l'accord-cadre devra exécuter les prestations 15 minutes supplémentaires le matin et l'après-midi. Cette évolution représente un montant de 21 504 € HT par an, néanmoins elle est sans incidence sur le montant maximum de l'accord-cadre.

Dès lors, il s'avère nécessaire de conclure un avenant n° 1 afin de prendre en compte :

- la modification, à compter du 1^{er} février 2021, des horaires de l'annexe n° 2 – présentation des déchèteries du cahier des clauses techniques particulières ;
- la possibilité de modifier, à l'avenir, les horaires par simple ordre de service afin de permettre davantage de flexibilité dans l'exécution des prestations ;
- la contractualisation par voie de bordereau de prix complémentaires n° 1 du nouveau montant du forfait annuel d'accueil et de gestion par déchèterie.

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

APPROUVER l'avenant n° 1 à l'accord-cadre relatif à l'exploitation et la collecte des déchèteries de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse - lot n° 1- accueil et gestion des 10 déchèteries avec AINTER'SERVICE (01000 Bourg-en-Bresse) pour modifier les horaires d'ouverture des déchèteries (sans incidence financière sur le montant maximum de l'accord-cadre) ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ledit avenant et tous documents afférents.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE l'avenant n° 1 à l'accord-cadre relatif à l'exploitation et la collecte des déchèteries de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse - lot n° 1- accueil et gestion des 10 déchèteries avec AINTER'SERVICE (01000 Bourg-en-Bresse) pour modifier les horaires d'ouverture des déchèteries (sans incidence financière sur le montant maximum de l'accord-cadre) ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ledit avenant et tous documents afférents.

Délibération DB-2021-008 - Exploitation et collecte des déchèteries de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse - avenant n° 1 au lot n° 3 : collecte, transport et traitement des déchets ménagers banaux (DMB) et des déchets inertes - zone Nord

L'accord-cadre à bons de commande relatif à l'exploitation et collecte des déchèteries de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse - lot n° 3 : collecte, transport et traitement des déchets ménagers banaux (DMB) et des déchets inertes - zone Nord a été conclu avec la société ECO DECHETS RHONE-ALPES (69006 Lyon) pour un montant minimum de 200 000 € HT et un montant maximum de 400 000 € HT pour la période initiale d'un an et trois mois à compter du 1er octobre 2018, ainsi qu'un montant minimum de 160 000 € HT et un montant maximum de 320 000 € HT pour la période de reconduction d'une durée d'un an.

Il s'avère nécessaire de conclure un avenant n° 1 afin de prendre en compte l'augmentation régulière des tonnages de déchets ménagers banaux (DMB) et déchets inertes déposés en déchèterie par les usagers du fait des 2 confinements successifs. Le montant de l'avenant est fixé à 66 000 € HT. L'avenant correspond à une plus-value de 9.16 % du montant initial de l'accord-cadre. Ainsi, le montant maximum de la période de reconduction de l'accord-cadre est porté à 386 000 € HT.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 12 janvier 2021 a émis un avis favorable à la conclusion de l'avenant susvisé.

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

APPROUVER l'avenant n° 1 à l'accord-cadre relatif à l'exploitation et collecte des déchèteries de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse - lot n° 3 : collecte, transport et traitement des déchets ménagers banaux (DMB) et des déchets inertes - zone Nord avec la société ECO DECHETS RHONE-ALPES (69006 Lyon) pour un montant de 66 000 € HT ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ledit avenant et tous documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE l'avenant n° 1 à l'accord-cadre relatif à l'exploitation et collecte des déchèteries de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse - lot n° 3 : Collecte, transport et traitement des déchets ménagers banaux (DMB) et des déchets inertes - zone Nord avec la société ECO DECHETS RHONE-ALPES (69006 Lyon) pour un montant de 66 000 € HT ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ledit avenant et tous documents afférents.

Délibération DB-2021-009 - Prestations de gardiennage et de surveillance des équipements sportifs et de loisirs de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse - avenant n° 2 au lot n°1 et avenant n° 1 au lot n° 2

Dans le cadre de la consultation relative aux prestations de gardiennage et de surveillance des équipements sportifs et de loisirs de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse dans l'Ain, ont été conclus les accords-cadres à bons de commande suivants :

- lot n° 1 – prestations de gardiennage et de surveillance de la base de loisirs « La Plaine Tonique » et de son lac situés sur la Commune de Malafretaz avec la société GCF SECURITE (39000 Lons-Le-Saunier) pour un montant minimum de 110 000 € HT et un montant maximum de 165 000 € HT pour la période initiale débutant à compter de la notification du contrat et s’achevant au 31 décembre 2018, étant précisé que l’accord-cadre est reconductible pour trois périodes d’un an et pour des montants identiques.
- lot n° 2 – sécurisation des équipements sportifs situés sur le territoire de la Ville de Bourg-en-Bresse avec la société ASPP – AGENCE DE SECURITE ET DE PROTECTION PRIVEE (01250 Bohas-Meyriat-Rignat) pour un montant minimum de 40 000 € HT et un montant maximum de 100 000 € HT pour la période initiale débutant à compter de la notification du contrat et s’achevant au 31 décembre 2018, étant précisé que l’accord-cadre est reconductible pour trois périodes d’un an ainsi qu’un montant annuel minimum de 55 000 € HT et un montant maximum de 100 000 € HT.

Concernant l’accord-cadre relatif au lot n° 1– prestations de gardiennage et de surveillance de la base de loisirs « La Plaine Tonique » et de son lac situés sur la Commune de Malafretaz, un avenant n° 1 a été conclu afin de porter le montant maximum de l’accord-cadre à 168 000 € HT (au lieu de 165 000€ HT) en raison de la nécessité, pour l’année 2018 et suite à un grave incident, d’augmenter le nombre d’agents de surveillance mobilisés sur le site. Ainsi, le montant de l’avenant est fixé à 3 000 € HT, soit une plus-value de 1,82 % du montant de l’accord-cadre.

Pour les deux lots susvisés, il s’avère nécessaire de conclure un avenant afin, d’une part, de remplacer, en raison de sa suppression au 1^{er} janvier 2018, l’index de référence FMBD801000 mis en œuvre dans la formule de révision des prix par l’index 10546195 à l’article 5.2 du cahier des clauses administratives particulières et, d’autre part, de rectifier des erreurs matérielles pour la bonne application de la formule de révision des prix. Ledit avenant précisera également que sera versé aux titulaires des accords-cadres le montant correspondant aux révisions des prix non effectuées à ce jour contrairement aux dispositions contractuelles. L’avenant est sans incidence financière sur les montants minimum et maximum des accords-cadres.

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

APPROUVER, dans le cadre des prestations de gardiennage et de surveillance des équipements sportifs et de loisirs de la Communauté d’Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse dans l’Ain,

- **l’avenant n° 2 au lot n° 1 – prestations de gardiennage et de surveillance de la base de loisirs « La Plaine Tonique » et de son lac situés sur la Commune de Malafretaz avec la société GCF SECURITE (39000 Lons-Le-Saunier) pour modifier le cahier des clauses administratives particulières (sans incidence financière) comme indiqué ci-dessus ;**
- **l’avenant n° 1 au lot n° 2 – sécurisation des équipements sportifs situés sur le territoire de la Ville de Bourg-en-Bresse avec la société ASPP – AGENCE DE SECURITE ET DE PROTECTION PRIVEE (01250 Bohas-Meyriat-Rignat) pour modifier le cahier des clauses administratives particulières (sans incidence financière) comme indiqué ci-dessus ;**

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer lesdits avenants et tous documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l’unanimité**

APPROUVE, dans le cadre des Prestations de gardiennage et de surveillance des équipements sportifs et de loisirs de la Communauté d’Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse :

- **l’avenant n° 2 au lot n° 1 – prestations de gardiennage et de surveillance de la base de loisirs « La Plaine Tonique » et de son lac situés sur la Commune de Malafretaz avec la société GCF SECURITE (39000 Lons-Le-Saunier) pour modifier le cahier des clauses administratives particulières (sans incidence financière) comme indiqué ci-dessus ;**
- **l’avenant n° 1 au lot n° 2 – sécurisation des équipements sportifs situés sur le territoire de la Ville de Bourg-en-Bresse avec la société ASPP – AGENCE DE SECURITE ET DE PROTECTION PRIVEE (01250 Bohas-**

Meyriat-Rignat) pour modifier le cahier des clauses administratives particulières (sans incidence financière) comme indiqué ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer lesdits avenants et tous documents afférents.

Délibération DB-2021-010 - Travaux de réhabilitation et extension de l'ancien collège Amiot à Bourg-en-Bresse au profit du Conservatoire à Rayonnement Départemental - lot n° 19 menuiserie bois

Dans le cadre de l'opération de réhabilitation et extension de l'ancien collège Amiot au profit du Conservatoire à Rayonnement Départemental, le lot n° 19 menuiserie bois a fait l'objet d'une mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert lancé le 7 octobre 2020. La seule offre reçue étant irrégulière, la consultation a été déclarée infructueuse. Le lot n° 19 menuiserie bois a donc fait l'objet d'une procédure avec négociation lancée le 4 décembre 2020.

Il est précisé que :

- les marchés relatifs aux autres lots ont fait l'objet d'autres consultations ;
- le lot n° 7 a été déclaré sans suite.

Au regard des critères de jugement des offres (prix 60 % - valeur technique 30 % - performances environnementales 10 %) et considérant l'offre économiquement la plus avantageuse, la Commission d'appel d'offres réunie le 12 janvier 2021 a attribué le marché à la société CHARMEIL AGENCEMENT (01660 Chaveyriat) pour un montant de 656 827.20 € HT.

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer le marché relatif à la réhabilitation et l'extension de l'ancien collège Amiot au profit du Conservatoire à Rayonnement Départemental - lot n° 19 menuiserie bois avec la société CHARMEIL AGENCEMENT (01660 Chaveyriat) pour un montant de 656 827.20 € HT, et tous documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer le marché relatif à la réhabilitation et l'extension de l'ancien collège Amiot au profit du Conservatoire à Rayonnement Départemental - lot n° 19 menuiserie bois avec la société CHARMEIL AGENCEMENT (01660 Chaveyriat) pour un montant de 656 827.20 € HT, et tous documents afférents.

Délibération DB-2021-011 - Travaux de voirie et d'aménagements urbains, travaux de signalétique horizontale et verticale - avenant n° 2 aux lots n° 1, 2, 3, 4, 5 et 6

Dans le cadre de la consultation relative aux travaux de voirie, d'aménagements urbains et de signalétique horizontale et verticale :

- l'accord-cadre relatif au lot n° 1 « Travaux de voirie et d'aménagement urbains Secteur Bourg/Agglo » a été conclu avec le groupement d'entreprises COLAS RHÔNE-ALPES AUVERGNE (mandataire, 01000 Saint-Denis-lès-Bourg) / FONTENAT pour un montant minimum HT de 600 000 € et sans montant maximum pour la période initiale et pour chaque période de reconduction ;
- l'accord-cadre relatif au lot n° 2 « Travaux de voirie et d'aménagement urbains Secteur Montrevel/Coligny » a été conclu avec le groupement d'entreprises COLAS RHÔNE-ALPES AUVERGNE (mandataire, 01000 Saint-Denis-lès-Bourg) / FONTENAT pour un montant minimum HT de 600 000 € et sans montant maximum pour la période initiale et pour chaque période de reconduction ;

- l'accord-cadre relatif au lot n° 3 « Travaux de voirie et d'aménagement urbains Secteur Val-Revermont/Ceyzeriat » a été conclu avec le groupement d'entreprises COLAS RHÔNE-ALPES AUVERGNE (mandataire, 01000 Saint-Denis-lès-Bourg) / FONTENAT pour un montant minimum HT de 600 000 € et sans montant maximum pour la période initiale et pour chaque période de reconduction ;
- l'accord-cadre relatif au lot n° 4 « Travaux de signalisation horizontale et verticale Secteur Bourg/Agglo » a été conclu avec la société SAS MIDITRAÇAGE (84490 Saint-Saturnin-lès-Apt) pour un montant minimum HT de 30 000 € et sans montant maximum pour la période initiale et pour chaque période de reconduction ;
- l'accord-cadre relatif au lot n° 5 « Travaux de signalisation horizontale et verticale Secteur Montrevel/Coligny » a été conclu avec la société SAS MIDITRAÇAGE (84490 Saint-Saturnin-lès-Apt) pour un montant minimum HT de 15 000 € et sans montant maximum pour la période initiale et pour chaque période de reconduction ;
- l'accord-cadre relatif au lot n° 6 « Travaux de signalisation horizontale et verticale Secteur Val-Revermont/Ceyzeriat » a été conclu avec la société SAS MIDITRAÇAGE (84490 Saint-Saturnin-lès-Apt) pour un montant minimum HT de 12 000 € et sans montant maximum pour la période initiale et pour chaque période de reconduction.

Il est précisé qu'un avenant n° 1 a été conclu pour introduire des modifications au cahier des clauses administratives particulières dans ses articles 1.1, 1.4, 3.1 et 8.2 pour une mise en cohérence avec la convention de groupement de commandes et un complément à l'article 5.1. Lesdits avenants étaient sans incidence financière.

Il s'avère nécessaire de conclure un avenant n° 2 (sans incidence financière) auxdits accords-cadres afin de rectifier une erreur matérielle affectant la formule de révision des prix mentionnée à l'article 5.2 du cahier des clauses ainsi que de préciser l'index manquant pour réviser certains prix du bordereau des prix unitaires.

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

APPROUVER les avenants n° 2 aux lots n° 1, 2 et 3 avec le groupement d'entreprises COLAS RHÔNE-ALPES AUVERGNE (mandataire, 01000 Saint-Denis-lès-Bourg) / FONTENAT et les avenants n° 2 aux lots n°4, 5 et 6 avec la société SAS MIDITRAÇAGE (84490 Saint-Saturnin-lès-Apt), sans incidence financière ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer lesdits avenants et tous documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE les avenants n° 2 aux lots n° 1, 2 et 3 avec le groupement d'entreprises COLAS RHÔNE-ALPES AUVERGNE (mandataire, 01000 Saint-Denis-lès-Bourg) / FONTENAT et les avenants n° 2 aux lots n°4, 5 et 6 avec la société SAS MIDITRAÇAGE (84490 Saint-Saturnin-lès-Apt), sans incidence financière ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer lesdits avenants et tous documents afférents.

Délibération DB-2021-012 - Attribution de subventions d'investissement numérique au titre du Schéma numérique (usages & services) du Projet de Territoire

CONSIDERANT le cadre des orientations proposées pour le Schéma Numérique (services & usagers) qui ont été adoptées par le Conseil Communautaire dans la délibération cadre portant sur le projet de territoire du 1^{er} juillet 2019 :

- accompagner la révolution numérique et lutter contre la fracture numérique ;
- renforcer la proximité avec les citoyens ;
- promouvoir l'attractivité territoriale, relocaliser des activités en proximité, pour une redynamisation des territoires répondant aux défis de la transition écologique ;

CONSIDERANT les orientations budgétaires 2021 en faveur de l'accompagnement à l'investissement des Tiers-Lieux numériques, soit un budget d'investissement annuel de 45 000 € ;

CONSIDERANT les critères d'intervention de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) à l'investissement pour les Tiers-Lieux numériques au titre des orientations stratégiques du schéma numérique du projet de territoire :

Pour qui ? (collectivités, associations, entreprises)	Type de financement	Eligibilité des dépenses	Taux d'aide	Instruction	Type de matériel éligible	Service en charge
Tiers-lieux assurant des missions d'accueil et d'accompagnement du public	Budget annuel de 45 000 Euros / an (dispositif évalué au terme de la 1 ^{ère} année)	Dépôt de la demande sur la période 2020-2026, (courrier + dossier) / une demande par an et par porteur de date à date	75% , base HT dans la limite de 15 000 € HT	Fil de l'eau	Imprimantes 3D, Découpes-laser, Découpe vynil, outils numériques divers, kits de robotique, classes mobiles (tablettes), tableaux avec vidéoprojection intégrées, etc.	Numérique, Europe & Enseignement supérieur

CONSIDERANT l'émergence de tiers-lieux numériques sur le territoire de la Communauté d'Agglomération au sein des structures suivantes :

- l'Association ADEA-FORMATION de Bourg-en-Bresse (tiers-lieu en direction des publics empêchés et à vocation pour former les futurs médiateurs du numérique), sur le territoire de la Conférence Bourg-Agglomération ;
- l'ECRIN porté par la Commune Bresse Vallons (tiers-lieu à vocation de services numériques en proximité), sur le territoire de la Conférence Bresse ;
- l'association ALTEC, sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (tiers-Lieu numérique à vocation itinérante) ;

CONSIDERANT que les tiers-lieux sont des espaces d'approche collaborative, qui permettent à différents acteurs (associations, représentants des collectivités, entreprises, entrepreneurs, habitants et citoyens) de se réunir, de se former et de collaborer sur certains projets communs qui émergent au gré de leurs interactions en utilisant des outils et/ou des services numériques (imprimante 3D, découpe-laser, outils numériques, etc.) ;

CONSIDERANT que ces tiers-lieux nécessitent de s'équiper d'outils numériques innovants afin d'apporter ces services et usages numériques et ainsi répondre aux besoins grandissants des habitants, des associations, des entreprises et du territoire, particulièrement en cette période de crise sanitaire COVID-19,

CONSIDERANT que les tiers-lieux suivants ont déposé une demande de financement en investissement pour du matériel numérique (type imprimante 3D, découpe-laser, outils numériques, kits robotiques, etc.) sur la période 2020-2026 ;

1) ADEA-FORMATION de Bourg-en-Bresse

Objectif : Médiation numérique, y compris la formation au métier de médiateur numérique ;

Public visé : Tout type de structure, avec une attention particulière aux personnes en difficulté (handicap, politique de la ville-quartiers prioritaires, etc.) ;

Plan de financement HT :

DEPENSES	RECETTES
Matériel (tablettes tactiles, etc.) : 12 150 €	Subvention CA3B : 12 150 € (75 %)
Dépenses non éligibles : 4 050 €	AUTOFINANCEMENT : 4 050 € (25 %)
TOTAL : 16 200 €	TOTAL : 16 200 €

2) Commune Bresse Vallons (L'ECRIN)

Objectif : Accompagner et faciliter les usages numériques en proximité pour répondre aux besoins des citoyens ;

Publics : Entrepreneurs individuels, étudiants, télétravailleurs, associations, membres de l'ECRIN, organismes publics & collectivités, entreprises ;

Plan de financement HT :

DEPENSES	RECETTES
Classe mobile numérique : 11 200 €	Subvention CA3B : 11 200 € (75 %)
Dépenses non éligibles : 3 733 €	AUTOFINANCEMENT : 3 733 € (25 %)
TOTAL : 14 933 €	TOTAL : 14 933 €

3) ALTEC Tiers-lieu itinérant « LAB des S'Avantures »

Objectif : Lutter contre l'illectronisme, et favoriser les apprentissages numériques à tous les âges de la vie ;

Plan de financement HT :

DEPENSES	RECETTES
Fablab clés en mains : 23 400 € (découpe laser, imprimante 3D, imprimante –scanner, découpe vinyil, ateliers électroniques, 6 ordinateurs portables, etc.)	Subvention CA3B : 15 000 € (63 %)
Kits d'apprentissage au codage : 375 €	
	AUTOFINANCEMENT : 8 775 € (37 %)
TOTAL : 23 775 €	23 775 €

CONSIDERANT que ces trois tiers-lieux numériques remplissent une mission de service public de proximité en accompagnant les personnes, les associations, les entreprises, et/ou entrepreneurs sur des projets numériques comme cités précédemment, et s'inscrivent dans le cadre des orientations du Schéma Numérique du Projet de Territoire de la CA3B ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

ATTRIBUER une subvention de 12 150 € HT à l'ADEA FORMATION dans le cadre de son projet FABLAB au titre du schéma numérique du projet de territoire de la collectivité ;

ATTRIBUER une subvention de 11 200 € HT à la Commune de Bresse Vallons dans le cadre du projet numérique de l'ECRIN, au titre du Schéma Numérique du Projet de Territoire de la collectivité ;

ATTRIBUER une subvention de 15 000 € HT à ALTEC dans le cadre de son FABLAB itinérant (« LAB des S'Avantures »), au titre du Schéma Numérique du Projet de Territoire de la collectivité ;

PRECISER que les subventions seront versées sur la base dépenses d'investissement numériques probantes et justifiées ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité

ATTRIBUE une subvention de 12 150 € HT à l'ADEA FORMATION dans le cadre de son projet FABLAB au titre du schéma numérique du projet de territoire de la collectivité ;

ATTRIBUE une subvention de 11 200 € HT à la Commune de Bresse Vallons dans le cadre du projet numérique de l'ECRIN, au titre du Schéma Numérique du Projet de Territoire de la collectivité ;

ATTRIBUE une subvention de 15 000 € HT à ALTEC dans le cadre de son FABLAB itinérant (« LAB des S'Avantures »), au titre du Schéma Numérique du Projet de Territoire de la collectivité ;

PRECISE que les subventions seront versées sur la base dépenses d'investissement numériques probantes et justifiées ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.

Délibération DB-2021-013 - Requalification de la Plaine Tonique : contrat de mandat avec la SPL IN TERRA - avenant n° 2

Par délibération en date du 10 décembre 2018, le Conseil de Communauté a confié la mise en œuvre du programme de travaux de la requalification de la Plaine Tonique à la SPL IN TERRA.

Ce même jour, le Bureau a confié à la SPL IN TERRA la réalisation de ce programme via une convention de mandat notifiée le 21 janvier 2019.

En date du 11 mars 2020, un avenant n° 1 a été notifié par la Communauté d'Agglomération à la SPL pour d'une part, permettre le versement d'une avance sur la rémunération du mandataire à hauteur de 50 000 € HT au titre de l'année 2019 et d'autre part, adapter la transmission des compte rendus à la collectivité sur un rythme quadrimestriel.

CONSIDERANT l'avancement du dossier de requalification de la Plaine Tonique par la SPL IN TERRA sur l'année 2020 malgré un contexte compliqué lié à la crise sanitaire :

- engagement des consultations et désignation des prestataires pour le diagnostic environnemental et définition d'une stratégie de dépollution de sols pollués, pour les travaux de réfection de la toiture du gîte de groupe ;

- réalisation des missions suivantes :

- Diagnostic complet du réseau d'assainissement du site ;
- Etudes géotechniques en vue des travaux d'aménagement des espaces extérieurs ;
- Etude de faisabilité pour le déplacement de la station-service ;

- Etude pour la réduction des dysfonctionnements du plan d'eau ;
- Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage sites et sols pollués ;
- Atelier complémentaire à la mission générale de programmation du futur bâtiment d'accueil ;
- Réalisation de diagnostic amiante et plomb avant travaux sur l'espace aquatique et le gîte de groupe ou avant démolitions sur l'ensemble des bâtiments voués à être démolis ;
- Missions de contrôle technique et CSPS pour la restructuration de l'espace aquatique et la réfection de la toiture du gîte de groupe ;
- Mission de maîtrise d'œuvre pour la réfection de la toiture du gîte de groupe et l'édification de pavillons (épicerie, snack, local MNS) ;

- participation de la SPL à de nombreuses réunions pour le bon avancement de ce dossier ;

CONSIDERANT la réalisation d'un premier chantier pour la réfection de la toiture du gîte de groupe livré le 18 décembre 2020 pour un montant de travaux de 133 000 € HT, le lancement de la consultation pour les travaux de restructuration de l'espace aquatique avec réception des offres le 16 décembre 2020, la finalisation du PRO de la première tranche des espaces extérieurs pour consultation des entreprises au 1er trimestre 2021 ;

CONSIDERANT qu'au 31 décembre 2020, la SPL a engagé 1 424 262,68 € HT de dépenses (1 709 115,22 € TTC), et en a réglé un montant de 474 531,92 € HT (569 397,60 € TTC) ;

CONSIDERANT les perspectives pour l'année 2021 :

- démarrage en septembre 2021 des travaux de restructuration de l'espace aquatique, d'aménagement des espaces extérieurs et de construction des pavillons ;
- avancement des études pour la réalisation de la maison du lac, du bâtiment d'accueil et du restaurant, pour un début de travaux prévu à l'automne 2022 ;

La SPL IN TERRA sollicite la Communauté d'Agglomération en vue de modifier les conditions de versement de la rémunération du mandataire. L'article 14.4 de la convention initiale prévoit que le versement de la rémunération s'effectuera « à l'avancement de la mission (...) calculés à hauteur de 3,5% du montant des dépenses réalisées et justifiées par le mandataire. »

La proposition d'avenant n° 2 modifie ces modalités avec le versement d'une avance de rémunération de 40 000 € HT au titre de l'ensemble des missions réalisées sur l'année 2020. Ce montant correspond à une avance sur la rémunération à percevoir par le mandataire sur l'ensemble du mandat, le taux de rémunération de 3,5 % restant inchangé.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération du Bureau Communautaire en date du 10 décembre 2018 approuvant la convention de mandat à confier à la SPL Cap 3B Aménagement (devenue IN TERRA) pour la réalisation en son nom et pour son compte du programme de requalification de la Plaine Tonique ;

VU la délibération du Bureau Communautaire en date du 17 février 2020, approuvant l'avenant n° 1 à la convention de mandat ;

VU la proposition d'avenant n° 2 à la convention de mandat jointe à la présente délibération ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

APPROUVER les termes de l'avenant n° 2 à la convention de mandat confié à la SPL IN TERRA selon la proposition jointe ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ledit avenant et tous documents afférents.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE les termes de l'avenant n° 2 à la convention de mandat confié à la SPL IN TERRA selon la proposition jointe ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ledit avenant et tous documents afférents.

Développement Durable, Environnement, Eau et Assainissement, Milieux Aquatiques

Délibération DB-2021-014 - Attribution de subventions pour aménagement des Espaces Naturels Sensibles (ENS)

Le territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) compte sept Espaces Naturels Sensibles (ENS) sur les quarante labellisés à l'échelle départementale.

Un Espace Naturel Sensible (ENS) est un site reconnu à l'échelle départementale pour son importance écologique, géologique et/ou paysagère. Une labellisation intervient après délibération du Conseil Départemental et accord des Communes et/ou des Intercommunalités. La possibilité d'ouverture aux publics et de mise en tourisme, sans être un critère discriminant, est également considérée.

Les sept espaces naturels sensibles du Bassin de Bourg-en-Bresse sont les suivants :

- Bocage bressan du Sougey à Montrevel-en-Bresse, géré par la CA3B ;
- Etang de But à Saint-Etienne-du-Bois, géré par le Conservatoire des Espaces Naturels (CEN) ;
- Etang de Bizadan à Bresse Vallons, géré par le Conservatoire des Espaces Naturels ;
- Etang de Paccauds à Vescours, géré par le Conservatoire des Espaces Naturels ;
- Forêt de Seillon, à Péronnas et Bourg-en-Bresse, gérée par la CA3B avec une maîtrise d'ouvrage confiée à l'Office National des Forêts (ONF) ;
 - Haute vallée de l'Ain, gérée par le Département de l'Ain, incluant la Grotte et reculée de Corveissiat, gérée par l'Association Gestion des Espaces Karstiques (AGEK) ;
 - Vallon des Faulx à Ceyzériat, géré par la Commune de Ceyzériat.

Il est rappelé que dans le cadre de sa politique dans le domaine de la transition écologique et plus particulièrement dans la dimension préservation de la biodiversité, la collectivité dispose d'un budget annuel de 35 000 € visant à subventionner les aménagements des ENS labellisés présents sur le territoire.

Pour rappel, en 2019, les projets suivants ont été financés :

ENS	Gestionnaire	Projet	Financement CA3B	Montant du projet
Forêt de Seillon	ONF	Etude de l'avifaune	5 900 €	35 900 €
Forêt de Seillon	ONF	Etude biodiversité	5 400 €	25 400 €
Grotte de Corveissiat	AGEK 01	Installation d'une passerelle et plateforme	3 462 €	11 539 €
Etang de Bizadan	CEN	Aménagements en vue d'une valorisation touristique	15 000 €	29 910 €
TOTAL			29 762 €	102 749 €

En 2020, un seul gestionnaire a sollicité la CA3B pour le projet suivant :

Etang de But à Saint Etienne du Bois : valorisation touristique.

Réalisation d'un sentier d'interprétation sous forme de panneaux interactifs et évolutifs, définition et réalisation d'animations pédagogiques, construction d'une passerelle de franchissement du ruisseau.

Plan de financement :

Le coût global du projet est de 23 769 €.

Dépenses € TTC	Recettes € TTC	Taux
Coût global : 23 769 €	Subvention Conseil départemental : 17 134 €	72%
Dont dépenses éligibles CA3B (création et installation des panneaux d'interprétation) : 9 900 €	Subvention CA3B : 1 881 €	8% du coût global, (20% des dépenses éligibles)
	Autofinancement : 4 754 €	20 %

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

ATTRIBUER une subvention de 1 881 € au Conservatoire des Espaces Naturels Rhône Alpes (CEN), dans le cadre du projet de valorisation touristique de l'Etang de But à Saint-Etienne-du-Bois, au titre du soutien aux Espaces Naturels Sensibles de la collectivité ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité

ATTRIBUE une subvention de 1 881 € au Conservatoire des Espaces Naturels Rhône Alpes (CEN), dans le cadre du projet de valorisation touristique de l'Etang de But à Saint-Etienne-du-Bois, au titre du soutien aux Espaces Naturels Sensibles de la collectivité ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.

Délibération DB-2021-015 - Versement de subventions aux associations ayant loué de la vaisselle réutilisable

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 ;

VU la délibération du Bureau de la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse en date du 23 octobre 2017 approuvant la mise en place d'une aide financière aux associations de la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse pour l'utilisation de vaisselle réutilisable, à hauteur de 80 % du montant HT du coût de la location, lors d'évènements qu'elles organisent sur ce même territoire ;

CONSIDERANT les demandes de subventions suivantes :

association	évènement	date	vaisselle louée	montant location vaisselle (€ HT)	montant subvention CA3B
Sou des Ecoles de Péronnas	marché des Producteurs	30-août-20	500 gobelets	90,00 €	72,00 €
comité des fêtes de Saint-Denis les Bourg	Tractosaure (course tracteur tondeuse)	18-oct-20	1 000 gobelets	155,00 €	124,00 €
ADABio	10ème foire bio des Pays de l'Ain	25-oct-20	250 gobelets	45,00 €	36,00 €

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

APPROUVER le versement des subventions suivantes :

association	montant subvention CA3B
Sou des Ecoles de Péronnas	72,00 €
comité des fêtes de Saint-Denis les Bourg	124,00 €
ADABio	36,00 €

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE le versement des subventions suivantes :

association	montant subvention CA3B
Sou des Ecoles de Péronnas	72,00 €
comité des fêtes de Saint-Denis les Bourg	124,00 €
ADABio	36,00 €

Aménagements, Patrimoine, Voirie

Délibération DB-2021-016 - Convention de servitude entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et les époux VIVIET dans le cadre de la compétence assainissement sur la Commune de Saint-Julien-sur-Reyssouze (01560)

Dans le cadre des travaux de pose de canalisations publiques d'évacuation des eaux usées, il convient de régulariser une servitude de passage en tréfonds sur la Commune de Saint-Julien-sur-Reyssouze (01560).

VU l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux compétences des communautés d'agglomération ;

VU les plans des travaux projetés ;

VU le projet de convention de servitude ;

CONSIDERANT que le passage des canalisations de rejet des eaux traitées de la station d'épuration concerne la parcelle suivante :

- La parcelle cadastrée section ZA numéro 31 appartenant à Monsieur et Madame VIVIET pour une bande de 4 mètres de large, d'une longueur totale de 85 mètres et d'une profondeur d'un mètre ;

CONSIDERANT qu'il est convenu de régulariser la situation en signant une convention de servitude de passage en tréfonds, avec les propriétaires de la parcelle concernée ;

CONSIDERANT que compte tenu de l'impact du passage desdites canalisations pour la propriété de Monsieur et Madame VIVIET, il a été convenu avec eux de leur verser une indemnisation d'un montant net de 500,00 € ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

APPROUVER la constitution d'une servitude de passage en tréfonds de canalisation de rejet des eaux traitées de la station d'épuration sur la parcelle située sur la Commune de Saint-Julien-sur-Reyssouze, cadastrée section ZA numéro 31 appartenant à Monsieur et Madame VIVIET pour une bande de 4 mètres de large et d'une longueur totale de 85 mètres ;

APPROUVER le versement d'une indemnité d'un montant net de 500,00 € à Monsieur et Madame VIVIET ;

PRECISER que pour être opposable aux tiers, cette servitude devra faire l'objet d'un acte notarié ;

PRECISER que les frais d'actes seront à la charge de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention de servitudes, l'acte notarié réitérant ladite convention et tout document s'y rapportant.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE la constitution d'une servitude de passage en tréfonds de canalisation de rejet des eaux traitées de la station d'épuration sur la parcelle située sur la Commune de Saint-Julien-sur-Reyssouze, cadastrée section ZA numéro 31 appartenant à Monsieur et Madame VIVIET pour une bande de 4 mètres de large et d'une longueur totale de 85 mètres ;

APPROUVE le versement d'une indemnité d'un montant net de 500,00 € à Monsieur et Madame VIVIET ;

PRECISE que pour être opposable aux tiers, cette servitude devra faire l'objet d'un acte notarié ;

PRECISE que les frais d'actes seront à la charge de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention de servitudes, l'acte notarié réitérant ladite convention et tout document s'y rapportant.

Sport, Loisirs et Culture

Délibération DB-2021-017 - Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pour l'année 2021

La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) alloue chaque année à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, une subvention d'aide au fonctionnement pour son Conservatoire.

Pour mémoire, le montant de la subvention de l'Etat a été frappé d'une diminution progressive depuis l'année 2000 où il était de 137 204 €, puis en 2012 de 98 700 €. En 2013, la subvention était de 74 025 € et de 51 818 € en 2014.

Après le constat d'un désengagement de l'Etat en 2015, la DRAC a fait part de l'attribution au CRD d'une subvention de 50 000 €, pour l'année 2016. Cette subvention a profité d'une légère hausse pour l'année 2017, portant son montant à 54 000 €, au vu des nouvelles dynamiques engagées par l'établissement, montant qui est resté stable les années suivantes.

CONSIDERANT que le montant de la subvention 2020 attribuée par la DRAC a été de 54 000 € ;

CONSIDERANT que le montant attendu de cette subvention est maintenu à 54 000 € pour l'année 2021 ;

CONSIDERANT que la CA3B, par ses statuts, s'est dotée de missions volontaristes dans le domaine de la culture, dont la « définition, mise en place et gestion d'une politique globale d'apprentissage et de pratique de la musique et de l'art dramatique en particulier dans le cadre du Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques (SDDEA) » ;

CONSIDERANT que la Direction CRD-Développement Culturel de la CA3B travaille à la mise en œuvre de ces missions et prépare l'entrée dans le nouveau conservatoire pour la rentrée scolaire 2021-2022 ;

VU la délibération n° DC.2020.053 du Conseil Communautaire en date du 27 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau Communautaire ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à solliciter une subvention de fonctionnement auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), d'un montant 54 000 € et à signer les documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à solliciter une subvention de fonctionnement auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), d'un montant 54 000 € et à signer les documents afférents.

Habitat, Insertion, Politique de la Ville

Délibération DB-2021-018 - Fonds Energies Renouvelables : attribution des subventions aux propriétaires

Par délibération du 21 septembre 2020, le Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a approuvé le nouveau règlement du Fonds Energies Renouvelables (ENR) afin d'aider les propriétaires occupants de logements à financer l'installation d'équipements utilisant une énergie renouvelable (solaire, biomasse, géothermie, ...).

CONSIDERANT les modalités du Fonds ENR :

- Une aide minimale de 10 % du montant HT des travaux (montant pris en compte dans la limite de 15 000 € HT) et majorée de 15 % pour les ménages dont les ressources sont inférieures aux plafonds de référence soit une aide de 25 % du montant HT des travaux ;

CONSIDERANT les critères d'éligibilité suivants :

- Être propriétaire occupant d'un logement ayant a minima isoler la toiture (ou projeter de le faire) selon les exigences du Crédit d'Impôt Transition Energétique (justificatif à fournir obligatoirement) ;
- Faire valider le choix de l'équipement à installer par un conseiller de « Mon Cap Energie » ;
- Financement possible d'un seul équipement par foyer ;
- Financement possible d'une installation photovoltaïque sous réserve que le logement soit déjà à un niveau de consommation correspondant au BBC rénovation (96 kWh/m²/an) ;

- Le remplacement d'une cheminée ouverte est éligible ;
- L'installation d'un puit canadien couplé à une ventilation mécanique contrôlée double flux est éligible ;
- Obligation de recourir à une entreprise/artisan RGE.

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

ATTRIBUER les subventions aux propriétaires au titre du Fonds Energies Renouvelables, selon les modalités susmentionnées figurant dans le tableau annexé à la présente délibération ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

ATTRIBUE les subventions aux propriétaires au titre du Fonds Energies Renouvelables, selon les modalités susmentionnées figurant dans le tableau annexé à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.

Fonds Energies Renouvelables - Bureau du 25 janvier 2021						
Nom / Prénom du propriétaire	Code postale + Commune	Adresse	Ressources supérieures (SUP) ou inférieures (INF) aux plafonds de référence	Equipement	Coût des travaux HT	Aide maximum prévisionnelle CA3B (10 ou 25%)
CHANU Julien	01250 JASSERON	60 impasse des boissets	SUP	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE	11 260 €	1 126 €
BILLEMONT Christine	01440 VIRIAT	2576 route de Crangeat	INF	POELE GRANULES	4 982 €	1 246 €
EXCOFFIER Gérald	01340 BRESSE VALLONS	93 rue du Domaine	INF	PAC GEOTHERMIQUE	14 710 €	3 678 €
MOREL Cyril	01270 BEAUPONT	191 rue des Anciens Combattants	INF	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE	10 370 €	2 593 €
					TOTAL	8 643 €

Délibération DB-2021-019 - Fonds Energies Renouvelables : attribution des subventions aux propriétaires (régularisation)

Par délibération du 21 septembre 2020, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a approuvé le nouveau règlement du Fonds Energies Renouvelables (ENR) afin d'aider les propriétaires occupants de logements à financer l'installation d'équipements utilisant une énergie renouvelable (solaire, biomasse, géothermie, ...).

Dans l'intervalle entre cette délibération et aujourd'hui, quelques dossiers respectant les critères du précédent règlement ont été déposés. Il est donc proposé de régulariser ces dernières demandes en attribuant les subventions aux propriétaires selon les modalités antérieures du Fonds ENR.

CONSIDERANT que l'aide consiste en une prime de 1 000 € pour l'installation d'un équipement utilisant une énergie renouvelable (bois ou autres biomasses, solaire thermique ou photovoltaïque, éolien, géothermie) et destiné aux besoins de l'habitation ;

CONSIDERANT que 2 équipements par foyer peuvent être financés ;

CONSIDERANT que les critères d'éligibilité sont les suivants :

- être propriétaire occupant d'un logement ayant a minima la toiture isolée selon les exigences du Crédit d'Impôt Transition Energétique 2015 (justificatif à fournir obligatoirement) ;
- respecter les plafonds de ressources ;
- faire valider le choix de l'équipement par un conseiller énergie de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Ain (ex-Hélianthe) selon les critères techniques en vigueur imposés pour bénéficier d'un crédit d'impôt ;
- faire réaliser obligatoirement les travaux par une entreprise/artisan RGE.

CONSIDERANT que le versement des subventions est effectué sur présentation des factures correspondantes aux devis ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

ATTRIBUER les subventions aux propriétaires au titre du Fonds Energies Renouvelables selon les modalités susmentionnées figurant dans le tableau annexé à la présente délibération ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

ATTRIBUE les subventions aux propriétaires au titre du Fonds Energies Renouvelables selon les modalités susmentionnées figurant dans le tableau annexé à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.

Fonds Energies Renouvelables - 25 janvier 2021					
Nom/prénom du propriétaire	Commune du logement concerné	Adresse du logement concerné	Equipement installé	Coût des travaux TTC	Prime forfaitaire
MOREL Cyril	01270 BEAUPONT	191 rue des Anciens Combattants	INSTALLATION SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE	10 370 €	1 000 €
BLOYER MERCIER Claire	01250 BOHAS MEYRIAT RIGNAT	2885 route de Neuville	POELE GRANULES	5 846 €	1 000 €
				Total des engagements	2 000 €

Par délibération du 21 septembre 2020, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a approuvé le nouveau règlement du Fonds Isolation afin d'aider les propriétaires occupants de logements à réaliser des travaux d'isolation.

CONSIDERANT les modalités du Fonds Isolation :

- Une aide minimale de 10% du montant HT des travaux (montant pris en compte dans la limite de 15 000€ HT) et majorée de 15% pour les ménages dont les ressources sont inférieures aux plafonds de référence soit une aide de 25% du montant HT des travaux ;
- Une majoration de l'aide de +20% en cas d'utilisation de matériaux biosourcés ou en cas de réalisation d'une isolation thermique par l'extérieur.

CONSIDERANT les critères d'éligibilité suivants :

- être propriétaire occupant d'une résidence principale dont le permis de construire est antérieur au 1^{er} janvier 2013 et située dans une des 74 communes de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;
- Avoir bénéficié d'un accompagnement par Mon Cap Energie ;
- Faire réaliser un bouquet de 2 travaux d'isolation à minima (toiture, murs, plancher bas, fenêtres, porte d'entrée, sauf dans le cas d'une isolation thermique par l'extérieur) et obtenir un gain énergétique après travaux de 15% minimum.

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

ATTRIBUER les subventions aux propriétaires au titre du Fonds Isolation, selon les modalités susmentionnées figurant dans le tableau annexé à la présente délibération ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

ATTRIBUE les subventions aux propriétaires au titre du Fonds Isolation, selon les modalités susmentionnées figurant dans le tableau annexé à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.

Fonds Isolation - Bureau du 25 janvier 2021								
Nom / Prénom du propriétaire	Code postale + Commune	Adresse	Ressources supérieures (SUP) ou inférieures (INF) aux plafonds de référence	Descriptif du bouquet de travaux	Gain énergétique supérieur à 15%	Bonus éco matériaux ou ITE (+20%)	Coût des travaux HT (plafond pris en compte à 15000€)	Aide maximum prévisionnelle CA3B
BILLEMONT Christine	01440 VIRIAT	2576 route de Crangeat	INF	menuiseries + isolation des murs	OUI	NON	10 741 €	2 685 €
GUERRIER Astrid et GIROUD-MERLE Lou	01250 CEYZÉRIAT	1031 les Metras	INF	isolation rampants de toiture + combles perdus + plancher bas	OUI	éco	14 954 €	6 729 €
POSTEL Karine et Frédéric	01250 TOSSIAT	93 route de Salles	INF	isolation murs + combles perdu + fenêtres	OUI	éco	22 774 €	6 750 €
MARECHAL Guillaume et JANODY Barbara	01250 JASSERON	1156 chemin de tiremale	INF	isolation rampants de toiture + fenêtres	OUI	éco	14 848 €	6 668 €
PHILIP Lilian	01000 BOURG-EN-BRESSE	copropriété LES ACACIAS - 11B rue de Cuiron	INF	Isolation thermique par l'extérieur (ITE)	OUI	ITE	14 095 €	3 524 €
							TOTAL	26 356 €

Délibération DB-2021-021 - Fonds Isolation : attribution des subventions aux propriétaires (Régularisation)

Par délibération du 21 septembre 2020, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a approuvé le nouveau règlement du Fonds Isolation afin d'aider les propriétaires occupants de logements à réaliser des travaux d'isolation.

Dans l'intervalle entre cette délibération et aujourd'hui, quelques dossiers respectant les critères du précédent règlement ont été déposés. Il est donc proposé de régulariser ces dernières demandes en attribuant les subventions aux propriétaires selon les modalités antérieures du Fonds Isolation.

CONSIDERANT que l'aide du Fonds Isolation consiste en une prise en charge de 25% d'un montant de travaux plafonné à 10 000 € HT majorée à 40 % pour les primo-accédants de moins de 3 ans ;

CONSIDERANT que les critères d'éligibilité sont les suivants :

- être propriétaire occupant d'un logement construit avant 2000 ;
- respecter les plafonds de ressources ;
- faire réaliser un bouquet de 2 travaux d'isolation a minima (toiture, murs, plancher bas, fenêtres, porte d'entrée) sauf dans le cas d'une isolation thermique par l'extérieur ;
- respecter les exigences thermiques poste par poste (cf. annexe 1 de la délibération du 29/03/2016);
- faire valider le programme des travaux par un conseiller de la plateforme « Mon Cap Energie » ;
- acceptation du bouquet « porte d'entrée + fenêtres » si et seulement si la toiture est déjà isolée selon les exigences du Crédit d'Impôt Transition Energétique 2015 ;
- végétalisation des murs ou des toitures finançable ;
- absence de financement pour le seul changement des fenêtres en immeuble collectif;
- poste « ventilation » impérativement étudié par le conseiller énergie au cours de la visite et obligation de la prise en compte de la recommandation technique;
- obligation de recourir à une entreprise/artisan RGE (Reconnu Garant de l'Environnement).

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

ATTRIBUER les subventions aux propriétaires au titre du Fonds Isolation, selon les modalités susmentionnées figurant dans le tableau annexé à la présente délibération ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

ATTRIBUE les subventions aux propriétaires au titre du Fonds Isolation, selon les modalités susmentionnées figurant dans le tableau annexé à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.

Fonds Isolation (régularisation) - 25 janvier 2021													
Nom/prénom du propriétaire	Commune	Adresse	Isolation toiture terrasse (R ≥ 5)	Isolation rampants de toiture et plafond de combles (R ≥ 7,5)	Isolation plancher de combles perdus (R ≥ 9)	Isolation des façades et/ou pignons (R ≥ 4)	Isolation plancher bas (R ≥ 3)	Fenêtres ou portes fenêtres (Uw ≤ 1,3)	Porte d'entrée donnant sur l'extérieur (Ud ≤ 1,3)	coût des travaux TTC	coût des travaux HT	Aide maximum prévisionnelle CA3B	Remarque
BAHO Fadi	01000 BOURG EN BRESSE	copropriété LE MOULIN DE BROU 3 - 20 rue Jules Guerin	x				x			2 924 €	2 772 €	970 €	Sous plafonds de ressources ANAH Modeste - impossibilité de mobiliser Ma Prime Renov - taux d'aide majoré à 35 %
MATUSZAK Guy	01000 BOURG EN BRESSE	copropriété LE MOULIN DE BROU 3 - 18 rue Jules Guerin	x				x			3 048 €	2 889 €	1 011 €	
GUENIN	01000 BOURG EN BRESSE	copropriété LE MOULIN DE BROU 3 - 18 rue Jules Guerin	x				x			2 924 €	2 772 €	970 €	
PERRIN Yvette	01000 BOURG EN BRESSE	copropriété LE MOULIN DE BROU 3 - 18 rue Jules Guerin	x				x			2 946 €	2 792 €	1 396 €	Sous plafonds de ressources ANAH Très Modeste - impossibilité de mobiliser Ma Prime Renov - taux d'aide majoré à 50 %
LETHENET Joëlle	01000 BOURG EN BRESSE	copropriété LE MOULIN DE BROU 3 - 18 rue Jules Guerin	x				x			3 393 €	3 085 €	1 542 €	
FIORE Maria	01000 BOURG EN BRESSE	copropriété LE GENEVE KENNEDY - 37 avenue Amédée Mercier						x		7 409 €	7 023 €	1 756 €	
BENBOUAZZA Lhoussaine	01960 PERONNAS	copropriété LE COTEAU - 86 avenue de Lyon						x		5 788 €	5 486 €	1 372 €	
BAVOZET Hugo	01250 REVONNAS	65 impasse du Clos Quartier						x	x	14 700 €	13 934 €	4 000 €	primo accédant - taux d'aide à 40%
Total des engagements												13 017 €	

Délibération DB-2021-022 - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat : attribution des subventions aux propriétaires

Par délibération du 3 février 2020, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a approuvé le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) au sein de son territoire. Cette opération a ainsi débuté en septembre 2020 pour une durée de 5 ans.

CONSIDERANT les objectifs quantitatifs de cette opération :

- réhabiliter 540 logements de propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes ;
- adapter 360 logements de propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes ;
- réhabiliter 147 logements de propriétaires bailleurs avec conventionnement en loyer encadré pendant 9 ans.

CONSIDERANT les conditions de financement des différents partenaires de l'opération, détaillées dans la convention d'OPAH annexée à la délibération du 3 février 2020 ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

ATTRIBUER les subventions aux propriétaires au titre l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, selon les modalités susmentionnées et comme figurant dans les tableaux annexés à la présente délibération ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité

ATTRIBUE les subventions aux propriétaires au titre l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, selon les modalités susmentionnées figurant dans les tableaux annexés à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Bureau du 25 janvier 2021

Propriétaire occupant	Adresse	Commune	Types de travaux				Ressources		Montant travaux TTC	Dépense HT subventionnable	Sub Action Logement	Sub ANAH	Prime Habiter Mieux	Sub CD01	Sub CA3B (20% dégrèvement pour ne pas dépasser 100% de prise en charge pour les PO TM et 80% pour les PO M)	TOTAL subventions prévisionnelles (ANAH, CD01, CA3B, commune)	Part des subventions / montant TTC des travaux	Reste à charge
			Travaux Amélioration Energétique	Travaux autonomie	Lourds logements indignes ou très dégradés	Amélioration sécurité / salubrité	Très Modeste	Modeste										
CHEVAT Monique	6 RUE DES ACACIAS	01960 ST ANDRE SUR VIEUX JONC		1			1	5 699 €	5 181 €	0 €	2 591 €	0 €	2 591 €	517 €	5 698 €	100%	1 €	
PSCHENISKA Danièle	13 RUE DOCTEUR NODET	01000 BOURG EN BRESSE		1			1	9 222 €	3 823 €	4 450 €	1 338 €	0 €	1 000 €	765 €	7 553 €	34%	1 669 €	
GIRARD Mireille	130 rue de Pennessuy	01000 BOURG EN BRESSE		1			1	4 700 €	4 455 €	0 €	1 559 €	0 €	2 227 €	891 €	4 678 €	100%	22 €	
LACHARME Jeannine	150 rue Michel Pesce	01000 BOURG EN BRESSE		1			1	19 293 €	13 354 €	0 €	6 677 €	0 €	4 000 €	2 671 €	13 348 €	69%	5 946 €	
VERNE Colette	17 allée des coucous	01000 BOURG EN BRESSE		1			1	4 079 €	3 708 €	0 €	1 298 €	0 €	1 000 €	742 €	3 039 €	75%	1 039 €	
LOURENCO Isabelle	10 rue Marquise de Sévigné	01000 BOURG EN BRESSE	1				1	26 853 €	7 041 €	19 425 €	2 464 €	704 €	352 €	1 408 €	24 353 €	18%	2 500 €	
FRATINO Carmine	115 rue des semailles	01000 ST DENIS LES BOURG		1			1	8 266 €	5 037 €	2 859 €	2 519 €	0 €	1 000 €	1 007 €	7 385 €	55%	881 €	
DUNIAUD Alain	2980 route de Pont de Vaux	01560 ST TRIVIER DE COURTES	1				1	45 175 €	20 694 €	19 905 €	7 243 €	2 000 €	1 035 €	4 139 €	34 321 €	32%	10 854 €	
PERTANT Michelle	3569 route de Marboz	01440 VIRIAT		1			1	13 322 €	12 111 €	0 €	6 056 €	0 €	4 000 €	2 422 €	12 478 €	94%	844 €	
VANEL Roger et Françoise	6 rue du Nivernais	01000 BOURG EN BRESSE	1				1	12 686 €	6 264 €	0 €	3 132 €	626 €	313 €	1 253 €	12 472 €	98%	214 €	
				1			1		5 498 €	0 €	2 749 €	550 €	2 749 €	1 100 €				
VALENTINO Félicia	2 rue Antoine Belaysaud	01000 BOURG EN BRESSE		1			1	17 748 €	16 823 €	0 €	5 888 €	0 €	4 000 €	3 365 €	13 253 €	79%	4 496 €	
Total des engagements														20 280 €				

Solidarité, Social, Petite Enfance et Jeunesse.

Délibération DB-2021-023 - Convention d'objectifs et de financement entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain - avenant n° 2

L'avenant n° 2 de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) à la convention « Contrat Enfance et Jeunesse » a pour objet de présenter les actions nouvelles intégrées dans le champ de l'enfance. Ces actions sont détaillées dans les annexes 1, 2 et 3 jointes à l'avenant.

Il concerne les équipements suivants :

- Le Multi-accueil Câlins et Trottinettes situé à Confrançon ;
- Le Centre de loisirs Copain Copine situé à Confrançon ;
- Le Centre de loisirs Le club des P'tits loups situé à Saint Didier-d'Aussiat ;
- Le Relais d'assistant maternel Le jardin enchanté situé à Montrevel-en-Bresse ;
- Le Centre de loisirs Part'âge situé à Montrevel-en-Bresse ;
- Le Multi accueil A Ptits pas situé à Montrevel-en-Bresse ;
- Le Relais assistant maternel CaRAMel situé à Coligny-Treffort ;
- Le Centre de loisirs Arc en Ciel situé à Certines ;
- Le Centre de loisirs Bulles de sourires situé à Saint-Martin-du-Mont ;
- Le Relais d'assistant maternel La Roulinotte situé à Certines ;
- Les Postes de coordination jeunesse situé à Montrevel-en-Bresse ;
- Le Multi accueil Caram'bole situé à Bény ;
- La Micro crèche Car'hibou située à Domsure.

L'avenant prend effet au 1^e janvier 2020.

CONSIDERANT que la CAF propose un avenant au Contrat Enfance et Jeunesse pour 13 structures Petite enfance et Enfance à compter du 1^{er} janvier 2020 afin de garantir les conditions financières initialement prévues ;

VU l'avenant n° 2 à la convention d'objectifs et de financement qui détaille les modalités d'actions des structures et les conditions d'octroi du soutien financier de la CAF ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

APPROUVER l'avenant n° 2 à la convention d'objectifs et de financement, qui détaille les modalités d'actions des structures et les conditions d'octroi du soutien financier de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ledit avenant.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE l'avenant n° 2 à la convention d'objectifs et de financement, qui détaille les modalités d'actions des structures et les conditions d'octroi du soutien financier de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ledit avenant.

Délibération DB-2021-024 - Demande de subvention auprès de la Direction Régionales des Affaires Culturelles (DRAC) Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre de l'appel à projet 2020/2021 Automne Culturel, Prendre l'Air du Temps 2 et auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour le projet Cyber Club

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse mène des actions en faveur de la jeunesse, par l'intermédiaire du service Vie éducative et jeunesse situé à Montrevel-en-Bresse. Le service intervient au Collège de l'Huppe, situé à Montrevel-en-Bresse pour proposer des animations diverses, telles que le club jeu ou encore des ateliers débat. Un troisième atelier est en train de voir le jour : Le Cyber club.

Cet atelier a pour but de proposer des actions autour de l'éducation aux médias et à l'information, notamment en sensibilisant les jeunes à la notion d'e-réputation, aux fake news, aux dangers d'internet mais aussi présenter les différents métiers de l'information et du numérique.

Ce projet nécessite des compétences accrues sur certaines thématiques, et des intervenants vont être conviés au projet afin d'apporter un contenu pédagogique fiable et précis. Radio B et l'ADEA devraient être les prestataires principaux.

A la fin du projet, la visite d'un studio d'enregistrement sera proposée aux jeunes ayant participé à l'atelier. Selon le bilan de l'action, celle-ci pourrait être dupliquée dans d'autres collèges du territoire.

CONSIDERANT que l'éducation aux médias et à l'information est un volet essentiel de l'éducation des jeunes ;

CONSIDERANT que le Collège de l'Huppe à Montrevel-en-Bresse est un partenaire privilégié du service jeunesse ;

CONSIDERANT que tous les partenaires sont informés du projet et qu'ils sont prêts à le mettre en place, sous réserve des restrictions liées à la situation sanitaire ;

VU l'arrêté attributif de subvention de la DRAC n° 2020-2103125053 pour un montant de 2 000 € ;

CONSIDERANT la nécessité de présenter une décision du Bureau Communautaire pour obtenir le versement de l'aide obtenue à hauteur de 2 000 € ;

CONSIDERANT la demande de subvention à déposer auprès de la CAF dans le cadre des appels à projets ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

SOLLICITER une subvention de 2 000 € dans le cadre de l'appel à projet 2020/2021, Automne Culturel, Prendre l'Air du Temps 2, auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour le projet Cyber club ;

SOLLICITER une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain dans le cadre d'un appel à projet, pour le projet Cyber club ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous les documents relatifs à ce projet.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

SOLLICITE une subvention de 2 000 € dans le cadre de l'appel à projet 2020/2021, Automne Culturel, Prendre l'Air du Temps 2, auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour le projet Cyber club ;

SOLLICITE une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain dans le cadre d'un appel à projet, pour le projet Cyber club ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous les documents relatifs à ce projet.

Délibération DB-2021-025 - Conventions d'objectifs et de financement entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre de la gestion des temps d'activités périscolaires (TAP)

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est gestionnaire des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) sur les communes de Béréziat, Bresse Vallons, Malafretaz, Marsonnas et Montrevel-en-Bresse. Le service Vie Educative et Jeunesse bénéficie de subventions de fonctionnement de la Caisse d'Allocations Familiales relatives à « l'Aide Spécifique aux Rythmes Educatifs » pour chaque heure de présence d'un enfant.

Les modalités de financement sont prévues dans les conventions avec les cinq communes pour les six sites concernés.

CONSIDERANT que les conventions permettant à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse de percevoir « l'Aide Spécifique aux Rythmes Educatifs » sont arrivées à échéance au 31 décembre 2019 ;

CONSIDERANT qu'il s'agit de renouveler ces conventions ;

CONSIDERANT que les conventions sont conclues pour une durée de 4 ans, non reconductible ;

VU les conventions d'objectifs et de financement pour « l'Aide Spécifique aux Rythmes Educatifs » et leurs annexes 1 ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

APPROUVER les conventions d'objectifs et de financement « Aide Spécifique aux Rythmes Educatifs » entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain pour la gestion des Temps d'Activités Périscolaires en régie par le service de coordination des TAP de Montrevel-en-Bresse, pour les six sites situés sur les communes de Béréziat, Bresse Vallons (2 sites), Malafretaz, Marsonnas et Montrevel-en-Bresse pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023 , non reconductible ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer lesdites conventions et tous documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE les conventions d'objectifs et de financement « Aide Spécifique aux Rythmes Educatifs » entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain pour la gestion des Temps d'Activités Périscolaires en régie par le service de coordination des TAP de Montrevel-en-Bresse, pour les six sites situés sur les communes de Béréziat, Bresse Vallons (2 sites), Malafretaz, Marsonnas et Montrevel-en-Bresse pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023 , non reconductible ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer lesdites conventions et tous documents afférents.

La séance est levée à 17 h 50.
Prochaine réunion du Bureau :
Lundi 8 février 2021 à 15 h 30

Fait à Bourg-en-Bresse, le 28 janvier 2021.